



CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu

Date de convocation : lundi 29 juin 2020	Date de tenue : vendredi 3 juillet 2020
Heure de convocation : 19h00	Heure d'ouverture constatée : 19h00
Lieu : salle des fêtes (en raison du contexte sanitaire) avec un public limité à 5 personnes	

- **Présents :**

Daniel BONDIER – Maire / Eddy LACROIX – 1er adjoint au Maire / Anne-Marie ANSTETT – 2ème adjointe au Maire / Coline BARBOU – 3ème adjointe au Maire / BLANC David / CURNILLON Jean Philippe / GAGNEUX Amandine / LAGRANGE Anne-Laure / MESSENGER Christian / MORAND Valérie / MULLIEZ Bruno / NABOT Michel / RAMELET Marie-Odile / VUILLOT Frédérique – *conseillers municipaux*

- **Absent excusé :**

PERRIN Michel – *conseiller municipal*

- **Secrétaire de séance :**

Eddy LACROIX – 1er adjoint au Maire

Constatant le quorum atteint, **Monsieur le Maire – Daniel BONDIER** – ouvre la séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal et propose un ajout de délibération, : « **Délégations consenties au Maire** »
Le nouvel ordre du jour est **ADOPTÉ** à l'**UNANIMITÉ** des élus présents

I. Validation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 29 mai 2020 :

Monsieur le Maire présente le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en proposant les modifications et / ou ajouts suivants au cours de cette séance par prise de délibérations :

- **Droits de préemption** : il n'a pas été précisé de somme limite à fixer ; Monsieur le Maire propose 5000 Euros (*délibération plus tard au cours de la séance*) ainsi que le retrait de la délégation sur l'exercice du droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'urbanisme

- **Ester en justice** : il est rappelé que lors de la séance du conseil municipal du 29 mai 2020, il a été décidé de lui confier un certain nombre de délégations en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celle d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal. Or le conseil municipal n'a pas défini ces cas lors de sa séance du 29 mai 2020. Monsieur le Maire suggère que cette délégation s'applique systématiquement au cas où la commune est amenée à assurer sa défense devant toutes juridictions, y compris en appel, et à l'exception des cas où elle serait atraite devant une juridiction pénale. Il conviendrait également de consentir cette délégation dans le cas d'urgence où la commune serait demanderesse, notamment dans toutes les procédures de référés, et particulièrement lorsqu'elle encourt un délai de péremption et lorsqu'elle est amenée à se constituer partie civile (*délibération ci-après*)

- **Règlement des dommages provoqués par des véhicules municipaux** : il n'a pas été précisé de somme limite à fixer ; Monsieur le Maire propose 5000 €uros (*délibération plus tard au cours de la séance*)

- **Exercice du droit de priorité** : il n'a pas été précisé de somme limite à fixer ; Monsieur le Maire propose 5000 €uros (*délibération plus tard au cours de la séance*)

Après avoir présenté ces modifications et / ou ajouts au compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 mai 2020, le dit compte-rendu est **ADOPTÉ** à l'**UNANIMITÉ** des élus présents

II. Délégations consenties à Monsieur le Maire :

Après présentation des modifications afférentes aux délégations consenties par le conseil municipal au Maire lors du point précédent de l'ordre du jour ; Monsieur le Maire propose aux élus de délibérer sur les éléments détaillés et précisés.

Après en avoir **DÉLIBÉRÉ**, les délégations consenties à Monsieur le Maire sont **ADOPTÉES** à l'**UNANIMITÉ** des élus présents.

III. Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (S.I.C.T.O.M.) de la Zone de Lons-le-Saunier :

Lors de la séance du conseil municipal du 29 mai 2020, deux élus municipaux se sont portés candidats – titulaire et suppléant – pour représenter la commune au sein du S.I.C.T.O.M. comme ce fut le cas lors de l'installation de la précédente mandature en 2014. Or le 1^{er} janvier 2017, dans le cadre de l'application de la Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), cette compétence est devenue obligatoire pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.). Cet élargissement des compétences au niveau des communautés de communes et des communautés d'agglomération, a pour conséquence que désormais les communes doivent toujours désigner deux élus municipaux – un titulaire et un suppléant – pour siéger au sein du S.I.C.T.O.M. mais ils sont proposés à la Communauté de Communes qui ensuite désigne elle-même en son sein, sur la bases des élus municipaux désignés par chaque commune, plusieurs représentants pour la représenter au sein de l'instance susnommée.

Monsieur le Maire procède à un nouvel appel à candidatures : **Madame Marie-Odile RAMELET** se porte candidate titulaire de nouveau tout comme **Monsieur Christian MESSAGER** en qualité de candidat suppléant

Après vote à main levée, à l'UNANIMITÉ, Madame Marie-Odile RAMELET est DÉSIGNÉE pour proposer sa candidature à la Communauté de Communes Bresse Haute Seille en qualité de titulaire au sein du S.I.C.T.O.M. et **Monsieur Christian MESSAGER** en qualité de suppléant.

IV. Commissions communales :

Lors du compte-rendu établi à l'issue du Conseil Municipal en date du 29 mai 2020, il a été omis les élus et / ou personne de la société civile suivantes qui ont fait acte de candidature pour y siéger :

- **Action sociale** : **Monsieur Michel NABOT** – Conseiller municipal délégué – et **Madame Marie-Pierre NABOT** – société civile

- **Environnement, bois forêt et espaces naturels** : **Madame Marie-Odile RAMELET** et **Monsieur Christian MESSAGER** – Conseillers municipaux

Madame Anne-Laure LAGRANGE – Conseillère municipale – absente excusée lors de la précédente réunion du conseil municipal – souhaite faire acte de candidature au sein des commissions suivantes : « **Jeunesse et éducation** » et « **Communication, informations et nouvelles technologies** »

Après vote à main levée, à l'**UNANIMITÉ** des élus présents, Madame Anne-Laure LAGRANGE est **DÉSIGNÉE** pour siéger au sein des deux commissions communales susnommées.

V. Tarif concession cavurne :

Monsieur le Maire précise que la cavurne est un monument cinéraire qui possède un statut spécifique : l'urne est en effet conservée sous terre, on parle alors d'inhumation, même si le corps a été incinéré. À l'opposé des caveaux qui sont destinés à accueillir des cercueils : le cavurne est particulièrement destiné à l'accueil d'une ou de plusieurs urnes funéraires contenant les cendres des défunts dont le corps ont fait l'objet d'une crémation.

Actuellement, la durée d'une concession s'élève à 30 ans pour un coût établi de l'ordre de 200 €uros ; celui d'une cavurne s'établissant quant à lui à 100 €uros.

Monsieur le Maire propose aux élus de reconduire sans modification la durée de concession ainsi que les coûts afférents à la charge des familles des défunts.

Après vote à main levée, à l'**UNANIMITÉ** des élus présents, il est décidé de **RECONDUIRE** en l'état actuel à la fois la durée d'une concession – soit 30 ans – ainsi que les tarifs pratiqués jusqu'à présent soit 200 €uros la concession et 100 €uros la cavurne.

VI. Prorogation contrat de travail de Monsieur Antoine GALLET – employé communal :

Monsieur le Maire informe les élus qu'un entretien s'est tenu récemment en présence de **Monsieur Eddy LACROIX** – 1^{er} adjoint et de **Monsieur Olivier ABELIN** – responsable des services techniques dans le but de faire un point sur l'évolution professionnelle de **Monsieur Antoine GALLET**, agent communal employé 26h00 par semaine en contrat à durée déterminée.

Il exerce au sein des services techniques de la commune depuis novembre 2018 avec un premier contrat de travail qui fut établi sur une base de réinsertion dans le milieu professionnel ordinaire (*question fut posée par Monsieur Christian MESSAGER – conseiller municipal*).

À l'issue de cet entretien, décision a été prise de prolonger le contrat de travail de Monsieur Antoine GALLET.

En conséquence, **Monsieur le Maire** propose aux élus de valider la prorogation d'une durée de 1 an du contrat de travail à temps incomplet – 26h00 par semaine – de Monsieur Antoine GALLET. Il est rappelé aux élus que Monsieur Olivier ABELIN étant reconnu en situation de handicap ; le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (F.I.P.H.F.P.) procède au reversement de 60 % du traitement mensuel de Monsieur Antoine GALLET soit un reste à charge pour la commune d'environ 400 €uros par mois.

Il est demandé aux élus de délibérer sur la création d'un emploi à temps incomplet d'un volume hebdomadaire de 26h00 pour une durée de contrat d'1 an jusqu'au 30 juin 2021.

Après en avoir **DÉLIBÉRÉ**, la **CRÉATION** d'un emploi à durée déterminée de 26h00 par semaine, au sein des services techniques de la commune, est **ADOPTÉE** par **12 voix POUR** et **2 ABSTENTIONS** par les élus présents.

VII. Demande d'achat de la parcelle ZA 97 :

Monsieur le Maire informe les élus de la volonté de **Monsieur David DELGORGE**, habitant de la commune et résidant au 195 rue Désiré Monnier, de procéder à l'acquisition d'une parcelle communale – ZA 97 sur le cadastre – d'une surface de 271 mètres carré située derrière son domicile, en limite du terrain de Monsieur Jean-Michel PALENI. Il est précisé que cette parcelle n'est pas constructible et ne le sera pas dans l'avenir. Monsieur DELGORGE a émis l'idée de pouvoir y réaliser quelques plantations d'arbres fruitiers dans le prolongement de ceux déjà plantés sur la parcelle de Monsieur PALENI

Si les élus valident la vente de la parcelle ; **Monsieur le Maire** propose que le prix du mètre carré soit fixé à 0,23 Euro qui est une base des prix moyens constatés dans le secteur.

Après en avoir **DÉLIBÉRÉ**, la **VENTE** de la parcelle communale ZA 97 est **AUTORISÉE** à l'**UNANIMITÉ** des élus présents.

Après en avoir **DÉLIBÉRÉ**, à l'**UNANIMITÉ** des élus présents, la vente de la parcelle communale ZA 97 est **FIXÉE** à **100 Euros**.

VIII. Indemnités du receveur :

Monsieur Renaud POUCHERET - Trésorier général et responsable des services des finances publiques implantés à Bletterans - a adressé un mail en Mairie proposant l'indemnité forfaitaire que les communes peuvent lui octroyer en contrepartie de l'aide apportée dans la confection des budgets.

Après en avoir **DÉLIBÉRÉ** et à l'**UNANIMITÉ** des élus présents ; il est **DÉCIDÉ** d'octroyer l'indemnité de **30,49 Euros brut soit 27,61 Euros nets** pour l'année 2020 à Monsieur POUCHERET.

IX. Questions diverses :

1. Fonctionnement du plateau multisports :

Monsieur le Maire fait état d'une question qui a été posée en conseil d'école portant sur une demande de modification du règlement sur le point de la priorité en termes d'utilisation. Actuellement il est précisé que les personnes de Plainoiseau et les usagers de l'école sont prioritaires dans l'utilisation du plateau multisports. Il est demandé par le conseil d'école d'inverser le point de règlement en ce sens : usagers de l'école primaire puis habitants de Plainoiseau.

Monsieur le Maire souhaite que ce sujet puisse être débattu en commission communale ad-hoc.

Madame Anne-Laure LAGRANGE – conseillère municipale – évoque le fait que le nombre d'usagers présents pendant le temps scolaire est faible mais que néanmoins cela peut poser des difficultés pour une utilisation optimale par l'école primaire. Elle fera part au conseil municipal des conclusions de la commission communale qu'elle préside une fois que le sujet aura été débattu.

2. Défibrillateur :

Monsieur le Maire informe les élus qu'une subvention Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux a été demandée auprès de la Préfecture du Jura. Une subvention partielle a été accordée qui porte sur la partie du branchement électrique. L'acquisition de l'appareil n'a pas été retenue.

Un travail de réflexion dans le choix du modèle de l'appareil puis de son branchement électrique est en cours par les services techniques communaux.

3. Œuvre picturale sur la façade nord de la salle des fêtes :

Monsieur le Maire évoque aux élus municipaux l'état de la façade nord de la salle des fêtes fortement dégradée par le temps. Il soumet aux élus une idée : celle de faire réaliser une œuvre picturale sur ladite façade par **Madame Nathalie NOVI** – artiste de renommée internationale et habitante du Hameau de Jonay. Contactée par ses soins, cette dernière a donné un accord de principe de base pour une telle réalisation picturale.

Cette œuvre permettrait en outre de poursuivre l'affirmation de la commune dans sa qualité de « capitale » culturelle du territoire local.

L'idée est lancée et une réflexion doit maintenant s'engager en termes de coût, de contenu et de réalisation. Une commission communale ad-hoc sera chargée de ce projet artistique.

Madame Anne-Laure LAGRANGE – conseillère municipale – propose aux élus qu'un projet similaire (fresque par exemple) puisse être réalisé par les enfants du village, leur donnant ainsi un endroit pour s'exprimer. La

commission communale « Enfance Jeunesse » qu'elle préside mettra ce point à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de travail.

4. Renforcement des chemins ruraux :

Monsieur le Maire évoque la complexité d'un tel dossier. Il rappelle que légalement, il n'y a pas d'obligation d'entretien des chemins ruraux par une commune si aucune intervention initiale n'est intervenue. Si demain les élus prenaient la décision d'intervenir sur les chemins ruraux – eu égard au nombre exponentiel sur le territoire communal – le budget afférent à un tel entretien serait particulièrement conséquent et de fait bloquerait de nombreuses autres possibilités d'investissement dans quasi tous les domaines.

D'autre part il convient d'être vigilant quand une commune prend la décision de procéder à la réfection d'un chemin en ne le laissant pas « à blanc » (exemple : chemin rural reliant la commune de Plainoiseau à celle de l'Étoile) puisque potentiellement on crée une circulation et du danger sur un axe de circulation qui n'est pas un axe routier. L'entretien afférent serait de surcroît très coûteux avec d'office une entente financière avec la commune adjacente.

Monsieur Bruno MULLIEZ – conseiller municipal – interpelle sur la notion de responsabilité de la commune si un chemin rural est emprunté par une voiture et qu'un accident se produit.

Les élus sont unanimes sur le fait de limiter les chemins ruraux du territoire communal aux seules circulations des engins agricoles, des cyclistes, des piétons et des randonneurs. **Monsieur le Maire** évoque la possibilité d'installer une légère plateforme avec un système de blocage pour véhicules autres que les engins agricoles.

5. Avancement des travaux de la traverse :

Monsieur le Maire a réalisé une tournée des travaux de marquage réalisés récemment avec le chef de chantier de la société Eiffage ; le responsable de l'entreprise de peinture au sol et de **Monsieur Benjamin CARON** – maître d'œuvre du S.I.D.E.C. Ils ont ainsi pu constater la réalisation effective de la Chaussée à Voie Centrale Banalisée (C.V.C.B.) Une communication auprès des habitants de la commune interviendra prochainement dans le but de réexpliquer la conduite attendue sur ce type de chaussée.

Monsieur Christian Messenger – conseiller municipal – fait état de son étonnement au niveau de l'entrée nord du village, en venant de Arlay et en sortie de la RD 1083 puisque si la couleur des gravillons est bien différenciée ; il n'y a pas de marquage au sol réalisé. **Monsieur le Maire** a bien conscience de ce manque mais le décideur en la matière (en raison du statut juridique de la dite chaussée) est le Conseil Départemental du Jura qui n'a pas souhaité qu'un tel marquage puisse être apposé à cet endroit.

Monsieur le Maire informe les élus des manquements constatés dans le marquage au sol avec des reprises nécessaires qui interviendront très prochainement au niveau des rues suivantes : rue de la Verpillère, rue du Puits, rue de l'alambic (le panneau annonceur du « stop » situé en amont sera retiré et remplacé par un panneau conforme) et rue du Capitaine Arrachart où le « cédez le passage » a été modifié par un « stop ». En « Sous-ville » : un panneau « cédez le passage » est en cours d'acquisition puis de la peinture sera à reprendre.

A la question de **Monsieur Bruno MULLIEZ** – conseiller municipal – au sujet de l'absence de traçage d'emplacements précis pour stationner les véhicules un par un (qu'il souhaite voir réapparaître) ; **Monsieur le Maire** précise que la séparation de la partie voirie de la partie stationnement, sans délimiter de places précises, est volontaire pour permettre aux véhicules de stationner plus librement. Au contraire, si les places avaient été matérialisés, seulement 4 places seraient actuellement disponibles pour les habitants. **Monsieur le Maire** propose une phase d'essai d'une durée de 1 an et une réévaluation à l'issue de cette période.

D'autre part, il n'y a pas de passage pour piétons matérialisé devant la médiathèque car tout piéton est prioritaire en raison de la Zone 30.

A la question de **Madame Frédérique VUILLOT** – conseillère municipale – concernant un marquage au sol « Zone 30 » et son coût ; **Monsieur le Maire** précise que cela serait plus onéreux qu'un panneau et nécessiterait une réfection récurrente de la peinture.

Monsieur le Maire informe les élus qu'une plus-value de 23 000 €uros par rapport au devis initial de la traverse a été constatée et qu'en conséquence – dans le souci impérieux de respecter le budget initial voté par les élus

sous l'ancienne mandature – des travaux sont différés et feront l'objet d'une réalisation ultérieurement. Il s'agit de la pose de la résine devant l'église et de la pose de gravas concassés et de verdure à la sortie sud du village à hauteur de 17 000 €uros.

Monsieur le Maire précise que les places de stationnement situées devant la maison THOUVENOT – et de l'autre côté de la chaussée devant la maison BARBOU ne sont pas des places privatisées mais des chicanes créées dans l'objectif de provoquer un ralentissement des automobilistes. Il rappelle que, selon la jurisprudence de 2017, il n'est pas autorisé de stationner devant sa propre porte (même cochère) et que des marquages spécifiques seront apposés là où ce sera nécessaire dans le village. De la même façon il a été constaté un stationnement illégal d'un véhicule type 4X4 sur le trottoir à proximité de la maison LAPORTE. Des bacs à fleurs seront posés pour éviter que cette situation ne vienne à se reproduire. Monsieur le Maire rappelle que le stationnement sur trottoir est interdit.

6. Montée en Haut Débit – VDSL2 :

Monsieur Christian Messenger – conseiller municipal – souhaite connaître l'état d'avancement de ce dossier.

Plusieurs élus municipaux interviennent pour informer les autres élus qu'ils ont lancé la procédure de montée en haut débit VDSL2 chacun de leur côté auprès de leur propre opérateur internet et connaissent depuis des résultats bien différents selon leur lieu d'habitation, leur interlocuteur et ce parfois chez un même opérateur.

Actuellement la situation n'est pas stabilisée, en voici différents exemples : **Madame Marie-Odile RAMELET** – conseillère municipale – a bien constaté une montée en haut débit VDSL2 et tout son équipement est fonctionnel ; **Monsieur le Maire** a dû se rendre à plusieurs reprises chez son fournisseur pour des problèmes d'appareil ; **Monsieur Eddy LACROIX** - 1^{er} adjoint au Maire – a dû passer près d'une dizaine d'appel auprès de son opérateur et se rendre à de multiples reprises en boutique pour des changements d'appareil (y compris du matériel neuf rechangé) et n'a toujours pas la télévision par VDSL2 ; **Monsieur Jean-Philippe CURNILLON** – conseiller municipal – a lui pu constater une montée correcte en haut débit VDSL2 sans difficulté particulière après changement d'appareil et contact auprès de son opérateur ; **Madame Anne-Marie ANSTETT** – 2^{ème} adjointe au Maire – et **résidente** au Hameau de la Fontaine aux Loups a elle pu se rendre compte que le passage en VDSL2 ne sera pas opérationnel au niveau du dit hameau en raison du trop grand éloignement de l'armoire avec son domicile. Néanmoins une montée en débit de réception a pu être constatée.

Chez ces élus qui ont voulu ainsi essayer cette montée VDSL2 avant de communiquer plus largement auprès de la population la satisfaction est aléatoire. De fait, une information est en cours de réflexion et sera faite auprès des habitants dans l'été puisque des techniciens sont encore intervenus fin juin sur l'armoire haut débit installée dans le centre historique de la commune pour apporter une plus grande fluidité dans le réseau et tenter ainsi de corriger les difficultés de réception survenues ici et là.

Chacun(e) est invité(e) à se mettre en contact avec son propre fournisseur d'accès à internet pour procéder aux opérations techniques requises et éventuellement opérer à un changement de matériel. Le délai de réalisation effective peut néanmoins être long et des embûches sont à envisager.

Monsieur Eddy LACROIX – 1^{er} adjoint au Maire – informe les élus qu'il fait remonter régulièrement toutes les informations, observations, difficultés auprès du chargé de mission de la Communauté de Communes Bresse Haute Seille chargé de suivre le dossier (pour rappel : la Communauté de Communes Bresse Haute Seille a co-financé la montée en haut débit VDSL 2 et le passage en fibre optique pour certaines communes à hauteur de 400 000 €uros sur 4 ans). Il rappelle que la maîtrise d'ouvrage est assurée par le Conseil Départemental du Jura (co-financeur à la même hauteur que la Communauté de Communes) malheureusement la communication est insatisfaisante avec la personne chargée du dossier au niveau de l'institution départementale. Le Président de la Communauté de Communes en a été informé.

7. Démonstration gratuite de broyage chez les particuliers :

Madame Anne-Marie ANSTETT – 2^{ème} adjointe au Maire – informe les élus d'une action proposée par le S.I.C.T.O.M. du Jura pour cet été 2020 : la possibilité de se rendre au domicile de quelques particuliers pour réaliser du broyage de branches. L'idée serait de s'organiser par quartier au sein du village et ainsi de regrouper

les branchages.

Une information plus précise sera faite à destination des habitants dès que des dates de disponibilité seront transmises par le S.I.C.T.O.M.

L'ordre du jour étant épuisé ; la séance est levée à 20h55

Certifié conforme aux débats et aux
votes intervenus au cours de la séance

Le Maire

Daniel BONDIER

LACROIX Eddy <i>1^{er} adjoint au Maire</i> <i>Secrétaire de séance</i>	ANSTETT Anne-Marie <i>2^{ème} adjointe au Maire</i>	BARBOU Coline <i>3^{ème} adjointe au Maire</i>
NABOT Michel <i>Conseiller municipal délégué</i>	BLANC David <i>Conseiller municipal</i>	CURNILLON Jean-Philippe <i>Conseiller municipal</i>
GAGNEUX Amandine <i>Conseillère municipale</i>	LAGRANGE Anne-Laure <i>Conseillère municipale</i>	MESSAGER Christian <i>Conseiller municipal</i>
MORAND Valérie <i>Conseillère municipale</i>	MULLIEZ Bruno <i>Conseiller municipal</i>	RAMELET Marie-Odile <i>Conseillère municipale</i>
VUILLOT Frédérique <i>Conseillère municipale</i>		